



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 octobre 2016 à 20 heures

L'an deux mille seize, le jeudi 13 octobre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, M. LE BOT, Mme BLAINVILLE, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE, M. PILINSKI.

ABSENTS EXCUSES : M. CAVE (pouvoir à M. BEAUFILS), M. JOUVEAUX (pouvoir à M. LANGLOIS), Mme SEGAREL GEER, M. QUILLET (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA).

Monsieur Bernard LANGLOIS a été élu secrétaire de séance.

--*--

1) Installation d'un Conseiller Municipal

Reporté

2) Commission d'Appel d'Offres

A la suite de la démission de Madame Nicole RIDOU, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de compléter le siège par le candidat suppléant issu de la même liste.

Monsieur Patrick TARAVELLA, membre suppléant de la même liste, devient, à l'unanimité, donc membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

3) Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand

Vu la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagne avec celle de Gisors Epte Lèvrrière, devenant la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu la présentation des nouveaux statuts présentés de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagne, identique à ceux de la Communauté de Communes de Gisors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagne.

4) Définition de l'intérêt communautaire

Dans le cadre des nouveaux statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire présenté et demande l'inscription, tant pour la Communauté de Communes de Gisors que celle d'Etrépagne, des équipements qui seront utiles pour continuer le service auprès des habitants dans l'avenir.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagne, la Ville d'Etrépagne souhaite que soit inscrit la création d'une voie verte et d'un équipement sportif.

5) Instruction du Droit des Sols

Afin de faire bénéficier à ses communes membres d'une prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny a conventionné avec la Ville de Gisors, afin que celle-ci puisse instruire les autorisations d'urbanisme des communes.

Actuellement, les actes d'urbanisme de la Ville d'Etrépagny sont instruits par un agent représentant un ½ poste.

Considérant que l'article L 5211-4-1 du CGCT pose le principe général selon lequel tout transfert de compétences des Communes vers un EPCI entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant que cette disposition ne peut pas s'appliquer puisque les services instructeurs sont la ville de Gisors.

Considérant le coût estimé à 7 904 €uros pour l'instruction des actes par la ville de Gisors, représentant une charge pour la ville, sans transfert de notre agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le maintien du service actuel à Etrépagny, la Ville ne pouvant accepter une charge nouvelle sans contrepartie.

6) Accueil des loisirs le mercredi après midi

Vu la demande de Madame FORZY, Présidente de la Communauté de Communes, pour organiser un accueil de loisirs le mercredi après-midi au bénéfice des enfants des écoles primaire et maternelle,

Considérant les frais annexes (eau, électricité, chauffage..) pouvant être engendré dû à l'organisation des centres de loisirs dans les locaux de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise La Communauté de Communes du canton d'Etrépagny à utiliser les locaux des écoles primaire et maternelle d'Etrépagny, pour l'organisation des centres de loisirs le mercredi après-midi,
- Demande une participation à la Communauté de Communes correspondant aux frais annexes (eau, électricité, chauffage..), engendrés par l'utilisation des locaux par le Centre de loisirs, soit :
Pour les vacances scolaires sur une année scolaire : 4 627,02 €
Pour les mercredis après-midi sur une année scolaire : 818,63 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes pour les frais annexes.

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme BLANCKAERT, M. QUILLET).

7) Assainissement : Remplacement du poste de refoulement de la piscine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

Monsieur le Maire expose,

CAD'EN, assistant de la Commune d'Etrépagny, a lancé en procédure adaptée ouverte la consultation pour retenir la ou les entreprise(s) qui réaliseront les travaux de changement du poste de refoulement de la Piscine, sur la base du dossier de Consultation rédigé en concertation avec SOGETI Ingénierie, maître d'œuvre,

Après ouverture, les offres des marchés de travaux ont en suivant fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Valeur techniques (pondération : 50 %)
- Prix des prestations (pondération : 40%)
- Phase des travaux (pondération : 10 %)

Monsieur le Maire assisté de la Commission d'appel d'offres a constaté le lundi 3 octobre 2016 le résultat de l'analyse des offres et a proposé d'attribuer ces travaux en retenant l'offre économiquement la plus avantageuse suivante : Entreprise ACM TP pour un montant de 53 099,00 € HT, soit 63 718,80 € TTC.

Vu l'expose de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, pour la procédure de consultation des entreprises (article 27 du Décret 2016-030 relatif aux marchés publics) ; décide d'attribuer le marché à l'entreprise ACM TP pour un montant de 53 099,00 € HT, soit 63 718,80 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux, et toutes les pièces s'y afférant ; autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

8) Travaux d'amélioration de l'accessibilité au groupe primaire G. Delamare : Assurance Dommage Ouvrage

Dans le cadre de l'opération « Travaux d'amélioration de l'accessibilité au groupe primaire G. Delamare », il y a lieu de souscrire à une assurance dommage ouvrage,

Vu les offres reçues après consultation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de la société PILLIOT Assurance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, avec la sté PILLIOTASSURANCES, dont le montant de la prestation s'élève à la somme de 3068,80 € HT.

9) Villes et Villages fleuris – cotisation 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, dont le montant de la cotisation pour l'année 2017 s'élève à la somme de 200 Euros.

10) Etat des sommes dues par GrDF au titre de l'occupation du Domaine Public Communal – année 2016

Vu les états des sommes dues par GrDF au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les redevances pour l'année 2016, à savoir :
Redevance au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de Gaz : 680,00 €.

11) Etat des sommes dues par GRT GAZ au titre de l'occupation du Domaine Public Communal – année 2016

Vu les états des sommes dues par GTR GAZ au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de Gaz pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les redevances pour l'année 2016, à savoir :
Redevance au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de Gaz : 115 €.

12) Organisation des classes de neige

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le Conseil départemental de l'Eure ne participe plus financièrement au départ en classe découverte, à l'exception des séjours organisés dans le département de l'Eure.

13) Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome est maintenu.

14) Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Enquête publique

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'enquête publique pour l'élaboration du P.L.U, se déroulera du 2 novembre 2016 au 2 décembre 2016, et que 4 permanences seront organisées en mairie d'Etrépagny.

15) Construction d'une Ecole de Musique : Subvention

Vu les dossiers déposés pour aider au financement de l'opération Construction d'une Ecole de Musique et de danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la subvention accordée par la Région, dans le cadre du Fonds Régional d'Aide au Développement du Territoire (FRADT), dont le montant de la subvention s'élève à la somme de 400 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

16) Opération de sécurité Quartier Ouest : Amendes de police

Vu le dossier déposé pour aider au financement de l'opération de sécurité Quartier Ouest,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la subvention accordée par le Conseil départemental de l'Eure, au titre des amendes de police, soit :

Réalisation d'un plateau surélevé, rue du Général Leclerc, RD 6 : subvention attribuée de 12 200,00 €

Réalisation d'une entrée d'agglomération rue du Général Leclerc, RD 6 : subvention attribuée de 10 578,00 €

17) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 49.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

